



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2023-109

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2023

Sommaire

ARS /

R53-2023-09-19-00003 - 290000926 2023 09 19 ERGUE GABERIC (4 pages)	Page 3
R53-2023-09-19-00004 - 290004167 2023 09 19 SAINT MARTIN DES CHAMPS (4 pages)	Page 8
R53-2023-10-09-00010 - 290005719 2023 10 09 QUIMPER (3 pages)	Page 13
R53-2023-09-18-00003 - 290032044 2023 09 18 GUIPAVAS (3 pages)	Page 17
R53-2023-09-25-00006 - 350046876 2023 09 25 RENNES (3 pages)	Page 21
R53-2023-09-29-00003 - 350057048 2023 09 29 VITRE (3 pages)	Page 25
R53-2023-09-19-00005 - 560005233 2023 09 19 CARENTOIR (3 pages)	Page 29

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2023-10-18-00002 - Arrêté modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (2 pages)	Page 33
R53-2023-10-16-00004 - Convention de délégation de gestion SGCD56 - DREETS Bretagne (4 pages)	Page 36
R53-2023-10-18-00003 - PREF35_SGR23101809140 (2 pages)	Page 41

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R53-2023-10-19-00002 - Arrêté modificatif n°8 du 19 octobre 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Morbihan (1 page)	Page 44
--	---------

préfecture de région /

R53-2023-10-19-00003 - 2023 10 19 subdél. DISG-GO (2 pages)	Page 46
R53-2023-10-18-00001 - AP_Vacance_college I_M. Kerlir_CRAB_20231018 (2 pages)	Page 49
R53-2023-10-16-00003 - Arrêté CL FIPHFP Bretagne du 17 octobre 2023 (4 pages)	Page 52
R53-2023-10-19-00001 - Arrêté débarquement coquilles St Jacques en Bretagne (1 page)	Page 57

ARS

R53-2023-09-19-00003

290000926 2023 09 19 ERGUE GABERIC



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale



ARRETE

**portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation du Dispositif
intégré de l'institut thérapeutique et pédagogique (DITEP)
Marguerite Le Maître (MLM)
géré par la Fondation Massé Trévidy situé à Ergué Gabéric
et maintenant la capacité à 87 places**

FINESS : 290000926

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 27/01/2020 portant évolution capacitaire de l'ITEP MLM géré par la Fondation Massé Trévidy et fixant la capacité à 87 places ;

Vu le courrier du 25/07/2023 du gestionnaire de demande de modification de l'agrément ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant la demande de transformation de 8 places d'hébergement complet internat en accueil de jour ;

Considérant que cette évolution capacitaire est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

Considérant que la transformation capacitaire (actée dans le cadre du CPOM) vise à répondre aux objectifs de la transformation de l'offre à destination des personnes en situation de handicap ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La Fondation Massé Trévidy est autorisée à transformer 8 places d'internat en 8 places d'accueil de jour au DITEP Marguerite Le Maître situé au 4, rue des Saules à Ergué Gabéric.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 8 places d'hébergement complet internat,
- 3 places placement en famille d'accueil,
- 31 places d'accueil de jour,
- 45 places de prestation en milieu ordinaire.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et /ou des adolescents présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Fondation Massé Trévidy
Adresse : 39, rue de la Providence - 29000 Quimper
N° FINESS : 290007459
SIREN : 777582743
Code statut juridique : 63 Fondation

La capacité totale de l'établissement est fixée à 87 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : DITEP Marguerite Le Maître
Adresse : 4, rue des Saules - 29500 Ergué Gabéric
N° FINESS : 290000926
SIRET : 77758274300285
Code catégorie : 186 Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code convention : 4100 – dispositif intégré ITEP
Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Unité d'enseignement externe hors UEM

Code convention : DIT - DITEP

Code	Libellé activité	capacité
11 :	11 Hébergement Complet Internat	8
21 :	21 Accueil de Jour	31
15 :	15 Placement Famille d'Accueil	3
16 :	16 Prestation en milieu ordinaire	45

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette modification de la répartition de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 4/01/20217. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

19 SEP. 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-09-19-00004

290004167 2023 09 19 SAINT MARTIN DES
CHAMPS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale



ARRETE

**portant modification de la répartition de capacité de
l'autorisation du l'Institut médico-éducatif (IME) Ar Brug
géré par l'établissement public médico-social (EPMS) Ar Brug
situé à Saint Martin Des Champs
et maintenant la capacité à 90 places**

FINESS : 290004167

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 01/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Ar Brug géré par l'EPMS Ar Brug situé à Saint Martin des Champs ;

Considérant la demande de transformation de 10 places d'internat en 9 places d'accueil de jour et 1 place tout mode d'accueil et d'accompagnement ;

Considérant que cette évolution capacitaire est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

Considérant que la transformation capacitaire (actée dans le cadre du CPOM) vise à répondre aux objectifs de la transformation de l'offre à destination des personnes en situation de handicap ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'établissement public médico-social (EPMS) Ar Brug est autorisé à transformer 10 places d'internat en 9 places d'accueil de jour et 1 place tout mode d'accueil et d'accompagnement à l'IME Ar Brug situé route de la Garenne à Saint Martin Des Champs.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 55 places d'hébergement complet d'internat,
- 34 places d'accueil de jour,
- 1 place tout mode d'accueil et d'accompagnement.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et/ou adolescents atteints de déficience intellectuelle.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : EPMS Ar Brug
Adresse : Route de Plouvorn - 29600 Saint Martin Des Champs
N° FINESS : 290001262
SIREN : 262902307
Code statut juridique : 21 Etablissement Social et Médico-Social Communal

La capacité totale de l'établissement est fixée à 90 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Ar Brug
Adresse : Route de la Garenne - 29600 Saint Martin Des Champs
N° FINESS : 290004167
SIRET : 26290230700012
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 55

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 34

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 1

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette modification de répartition de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

19 SEP. 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Maïk LAHOUCINE



ARS

R53-2023-10-09-00010

290005719 2023 10 09 QUIMPER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale



ARRETE

**portant modification de l'adresse du Service de soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
géré par le Centre Communal de l'Action Sociale (CCAS) de Quimper situé à Quimper
et maintenant la capacité à 60 places**

N° FINESS 290005719

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Délégation départementale du Finistère
5 venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 30/11/2016 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de Quimper géré par le CCAS de Quimper et fixant la capacité à 60 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu le courriel le déménagement du SSIAD à compter du 02/10/2023 au sein du nouvel EHPAD le roi Gradlon à Quimper;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le SSIAD de Quimper géré par le CCAS de Quimper est désormais situé au 1, rue de la Touraine à Quimper 29000.

L'autorisation prend effet à compter de la date du présent arrêté.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 55 places pour personnes âgées,
- 5 places pour personnes handicapées ou des personnes de moins de 60 ans atteintes de maladies chroniques.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées dépendantes et/ou personnes adultes handicapées et/ou des personnes de moins de 60 ans atteintes de maladies chroniques.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS
Adresse : 8, rue Verdelet - 29000 Quimper
N° FINESS : 290007244
SIREN : 262900343
Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

La capacité totale de l'établissement est fixée à 60 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SSIAD
Adresse : 1, rue de la Touraine - 2900 Quimper
N° FINESS : 290005719
SIRET : à créer
Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 55

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 5

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 30/11/2016. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 09 OCT. 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-09-18-00003

290032044 2023 09 18 GUIPAVAS

ARRETE
portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)
AÑVOL
géré par l'Association Anvol situé à GUIPAVAS

FINESS : 290032044

La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;

- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne, Madame Elise NOGUERA ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 08/10/2008 portant création du CAMSP AFDA situé à Guipavas (29) ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 12/03/2021 portant modification de la raison sociale du gestionnaire du CAMSP situé à Guipavas et maintenant la capacité à 123 places en file active ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu les résultats de l'évaluation reçue le 10/07/2023 ;

Considérant que le gestionnaire est signataire d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 avec l'ARS Bretagne et le Conseil départemental 29 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) AÑVOL est renouvelée à compter du 01/10/2023 pour une durée de 15 ans.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants présentant une déficience auditive.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION AÑVOL
Adresse : 175 rue Jean Monnet - ZA PRAT PIP - 29490 Guipavas
N° FINESS : 290029996
SIREN : 434 205 555
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est répartie de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : CAMSP AÑVOL
Adresse : 175 R Jean Monnet - ZAC de Prat Pip - 29490 GUIPAVAS
N° FINESS : 290032044
SIRET : 434 205 555 00049
Code catégorie : 190 Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Code clientèle : 318 Déficience auditive grave

Antenne :

Raison sociale de l'établissement : CAMSP
Adresse : ZA de Kérouvois nord - rue Albert Einstein - 29500 ERGUE GABERIC
Code catégorie : 190 centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)

Activité médico-sociale 1 de l'antenne

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Code clientèle : 318 Déficience auditive grave

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 5 :

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, Le Directeur général des services du Conseil départemental et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Quimper, le 18 septembre 2023

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Finistère,



Maël DE CALAN

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

ARS

R53-2023-09-25-00006

350046876 2023 09 25 RENNES

ARRETE
**portant modification de l'adresse de l'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
(CAMSP) géré par le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes situé à Rennes**

FINESS : 350046876

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental,
d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 11/06/2009 portant création d'un Centre d'Action médico-sociale précoce situé à Rennes ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 30/12/2016 portant extension de l'activité du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de Rennes ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 27/06/2022 portant modification de l'autorisation du Centre d'Action MédicoSocial Précoce (CAMSP) géré par le CHRU de Rennes en créant un site secondaire CAMSP à Redon ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

Le Centre Régional Hospitalier Universitaire est autorisé à transférer l'activité du CAMSP de Rennes au 7 rue Jules Maillard de la Gournerie situé à Rennes.

L'autorisation a été effective depuis le 7 novembre 2022.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes en situation de handicap avec tous types de déficiences.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Centre Hospitalier Universitaire de Rennes Adresse : 2 rue Henri Le Guilloux – 35000 Rennes N° FINESS : 350005179 SIREN : 263 500 076 Code statut juridique : 15 Etablissement Public Régional d'Hospitalisation

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : CAMSP HOSPITALIER Adresse : 7 rue Jules Maillard de la Gournerie - 35000 Rennes N° FINESS : 350046876 SIRET : en cours Code catégorie : 190 Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1 du site principal

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
--

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : CAMSP REDON
Adresse : 2 rue de Rennes - 35600 Redon
N° FINESS : 350055687
SIRET : en cours
Code catégorie : 190 Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)
Code MFT : 157 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1 du site secondaire

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis le 11/06/2009. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, Le Directeur Général des services et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **25 SEP. 2023**

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2023-09-29-00003

350057048 2023 09 29 VITRE

ARRETE

**Portant modification du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) Farandole de Fougères
en portant création d'un site secondaire à Vitré.
géré par l'Association le Parc située à Fougères
FINESS : 350057048**

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-
Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 29/07/1977 portant création de d'un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce situé à Rillé Fougères ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 30/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'action

médico-sociale précoce CAMSP FARANDOLE géré par l'Association Le Parc situé à Fougères ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que l'activité sur le second site est supérieure à 20h ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 08/06/2023 en vue de dissocier les deux sites ;

ARRENTENT :

Article 1^{er} :

L'association Le Parc est autorisée à créer un site secondaire situé à 12 Bis Boulevard Saint-Martin - 35500 Vitré.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'autorisation sur le site de Vitré est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes en situation de handicap avec tous types de déficiences.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION LE PARC Adresse : 12 Rue Anne Boivent - 35300 Fougères N° FINESS : 350023495 SIREN : 381 884 360 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 40 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : CAMSP FARANDOLE Adresse : 10 Rue Anne Boivent - 35301 Fougères Cedex N° FINESS : 350007571 SIRET : 381 884 360 00078 Code catégorie : 190 Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1 - site principal

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
--

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : CAMSP Vitré
Adresse : 12 Bis Boulevard Saint-Martin - 35500 Vitré
N° FINESS : 350057048
SIRET : en cours
Code catégorie : 190 Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1 – site secondaire

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, Le Directeur général des services du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

29 SEP. 2023

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général-adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2023-09-19-00005

560005233 2023 09 19 CARENTOIR



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Morbihan
Département animation territoriale



ARRETE
portant modification du public accueilli de l'ESAT LE BOIS JUMEL
géré par ETA LE BOIS JUMEL situé à CARENTOIR
et maintenant la capacité à 65 places
FINESS : 560005233

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

32 boulevard de la Résistance
CS 72283
56008 VANNES Cedex
Tél : 02.97.62.77.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 15/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT le Bois Jumel à compter du 4 janvier 2017 situé à Carentoir ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant l'évolution du public accueilli ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 03/08/2023 en vue de modifier la nomenclature du public accueilli, dans le cadre des négociation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'ETA le Bois Jumel est autorisé à faire fonctionner un établissement et service d'aide par le travail de 65 places à Carentoir. La typologie du public est modifiée par l'article 2 ci-dessous.

L'activité économique de l'ESAT relève des activités agricoles, agroalimentaires, et touristiques.

L'autorisation prend effet à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes atteints de tous types de déficiences.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ETA LE BOIS JUMEL

Adresse : 9 rue abbé de la Vallière - 56910 Carentoir

N° FINESS : 560000887

SIREN : 265602037

Code statut juridique : 21 Etablissement Social et Médico-Social Communal

La capacité totale de l'établissement est fixée à 65 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : ESAT LE BOIS JUMEL
Adresse : 9 R ABBE DE LA VALLIERE - 56910 Carentoir
N° FINESS : 560005233
SIRET : 26560203700029
Code catégorie : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 – ARS Dotation globale

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 908 - Aide travail AH
Code activité : 47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 65

Article 4:

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

La directrice de la délégation du Morbihan de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le

19 SEP. 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2023-10-18-00002

Arrêté modifiant la liste des organismes habilités
à dispenser la formation en matière de santé, de
sécurité et de conditions de travail aux
représentants du personnel aux comités sociaux
et économiques



ARRÊTÉ

**modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière de santé,
de sécurité et de conditions de travail aux représentants du personnel
aux comités sociaux et économiques**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu les articles L2315-17 à L2315-18 et R2315-8 à R2315-16 du code du travail relatifs à la formation en santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Vu le décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 modifié relatif au comité social et économique ;

Vu la circulaire du 14 mai 1985 relative à la formation des représentants du personnel aux CHSCT (CSE), la lettre circulaire du 19 octobre 1987 relative à la formation des représentants du personnel aux CHSCT (CSE) et la circulaire n° 93-15 du 25 mars 1993 ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/DREETS/DSG en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 29 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à Mme Hélène AVIGNON chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu la décision du 22 août 2023 de délégation permanente de signature donnée à Mme Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe à l'effet de signer les décisions relevant du pouvoir du préfet qui sont délégués à de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, et celles déléguées par la ministre du travail, dans le domaine des relations et conditions de travail ;

Vu la demande déposée auprès de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, par l'organisme de formation :

- CPFA
enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le n° 53220906822

en vue d'obtenir l'agrément pour assurer la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des membres représentants du personnel des conseils économiques et sociaux ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction de la demande d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude de l'organisme à assurer la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques, et les capacités et expérience acquises par ses formateurs ;

Considérant que celles-ci répondent aux exigences posées par les textes,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'organisme de formation :

- CPFA
4 Basse Rabine
22240 LA BOUILLIE

enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le n° 53220906822

est ajouté à la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en région Bretagne.

Article 2

Cet organisme remettra, avant le 31 mars de chaque année, au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, un compte rendu de son activité au cours de l'année écoulée comprenant, notamment, des indications sur les stages organisés et sur les modifications intervenues concernant l'organisme, son personnel, ses moyens.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 18 octobre 2023

P/le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,
par délégation,
P/la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
par subdélégation,
La directrice régionale adjointe, responsable du Pôle Politique du travail



Hélène AVIGNON

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2023-10-16-00004

Convention de délégation de gestion SGCD56 -
DREETS Bretagne



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Bretagne**



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
commun départemental**

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION ENTRE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE BRETAGNE ET LE SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN RELATIVE A LA GESTION DES ACTES CONCERNANT LA SITUATION INDIVIDUELLE DES MEMBRES DES CORPS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL ET DES CONTROLEURS DU TRAVAIL

Préambule

Le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 a créé à compter du 1^{er} avril 2021 d'une part au niveau régional, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et d'autre part au niveau départemental, les directions départementales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population (DDETSPP).

Cette nouvelle organisation déconcentrée du service public de l'insertion et de l'emploi préserve les spécificités propres aux actions de l'inspection du travail, qui conserve son système hiérarchique actuel d'organisation, afin de garantir le respect des engagements pris par la France dans le cadre des conventions de l'Organisation internationale du travail.

Cette réforme a un impact sur la gestion des actes relatifs à la situation individuelle des membres des corps de l'inspection et des contrôleurs du travail qui peut être déléguée au directeur régional sous l'autorité duquel ils exercent leurs fonctions par arrêté du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, à l'exception de ceux qui sont soumis à l'avis préalable de la commission administrative paritaire compétente.

Par ailleurs, dans chaque département, un secrétariat général commun départemental a été créé, placé sous l'autorité du préfet de département. Ce service est chargé des fonctions support à l'échelon départemental au bénéfice des services de la préfecture de département et des directions départementales interministérielles.

Vu le code du travail ;

Vu le décret n°97-364 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2013-727 du 12 août 2013 portant création, organisation et attributions d'un secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2023, modifié par l'arrêté du 7 juin 2023, portant application de l'article 5-I du décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment son article 2 ;

Vu l'instruction n° DGT/SAT/2023/53 du 17 avril 2023 relative à la ligne hiérarchique du système d'inspection du travail ;

La présente convention est établie entre

Le délégant : Pour le Ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, la direction régionale de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne représentée Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale,

D'une part

Et

Le délégataire : le secrétariat général commun départemental du Morbihan représenté par Monsieur Olivier GRANGETTE son directeur,

D'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} :
Objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la préparation et la signature des actes relatifs à la situation individuelle des membres des corps de l'inspection et des contrôleurs du travail affectés sous son autorité en position d'activité en section d'inspection au sein d'une unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan.

Cette délégation porte sur les décisions visées à l'article 1 de l'arrêté du 13 avril 2023 relatives à la situation individuelle des membres des corps de l'inspection et des contrôleurs du travail affectés en position d'activité à l'exception (alinéas 27 à 30 de l'arrêté du 13 avril 2023) :

- de l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions,
- de la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service,
- de l'exercice d'une activité prévue par les dispositions des titres II et III du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique lorsque cette activité ne nécessite pas l'avis préalable de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique
- des sanctions disciplinaires du premier groupe qui demeurent de la compétence exclusive de la directrice régionale de la DREETS Bretagne.

Pour la réalisation des quatre actes mentionnés ci-dessus le délégataire procèdera à la mise en l'état des documents associés, à l'instruction des dossiers et transmettra l'acte administratif individuel pour signature à la directrice régionale selon les moyens les plus appropriés, après avoir recueilli l'avis du directeur de la DDETS du Morbihan.

Article 2 :
Guide de gestion

Le guide de gestion RH annexé à la présente convention rappelle et précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les différents services.

Article 3 :
Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation, dans les limites de ses capacités et dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui. Il organise et met en œuvre les procédures d'avis ou d'information du directeur de la DDETS pour l'ensemble des actes prévus à l'article 1 de l'arrêté du 13 avril 2023 modifié.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte au délégant de son activité.

En cas de difficulté survenant dans l'exécution de la présente délégation, le délégataire en informe sans délai le délégant afin d'envisager conjointement les solutions à apporter.

Article 4:
Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le guide de gestion RH précise les éléments attendus.

Article 5:
Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation sera définie d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant.

Article 6:
Durée, reconduction de la délégation et subdélégation

La délégation est établie à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée d'un an et renouvelée par tacite reconduction.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Monsieur le directeur du secrétariat général commun départemental (SGCD) du Morbihan pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes pour lesquels il a reçu délégation.

L'arrêté de subdélégation sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait le, **16 OCT. 2023**

Le délégant,

La directrice régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne,

Véronique DESCACQ

Le délégataire,

Le directeur du secrétariat
général commun départemental,


OLIVIER GRANGETTE

Convention approuvée par le Préfet du Morbihan

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2023-10-18-00003

PREF35_SGR23101809140



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant approbation du schéma régional de développement économique,
d'innovation et d'internationalisation de la région Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4251-12 à L. 4251-20 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment son article 8;

Vu l'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération du Conseil régional de Bretagne n°23_DGS_01 du 07 avril 2023 adoptant le projet de stratégie régionale des transitions économiques et sociales qui inclut le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

Vu les avis exprimés sur ce projet de schéma dans le cadre de la concertation avec les métropoles et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la région ;

Vu les conclusions de la Conférence territoriale de l'action publique convoquée par le Conseil régional le 28 février 2023 ;

Vu la stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire pour la période 2021-2024 ;

Considérant le respect de la procédure d'élaboration du schéma ;

Considérant que le schéma définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional et que son contenu est conforme aux dispositions de l'article L 4251-13 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le schéma préserve les intérêts nationaux ;

ARRÊTE

Article 1er

Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation adopté par la Région Bretagne le 07 avril 2023, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2

Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation peut être consulté dans les préfectures et les sous-préfectures de la région ainsi qu'au siège du Conseil régional de Bretagne.

Ledit schéma est mis à disposition du public sur les sites Internet des préfectures de la région Bretagne.

Article 3

Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Rennes, le **18 OCT. 2023**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille et Vilaine**

Philippe GUSTIN



Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2023-10-19-00002

Arrêté modificatif n°8 du 19 octobre 2023
portant modification de la composition du
conseil d'administration de la caisse
d'allocations familiales du Morbihan



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DES FAMILLES

Arrêté modificatif n°8 du 19 octobre 2023
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales du Morbihan

Le ministre de la santé et de la prévention,
La ministre des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Morbihan,

Vu les arrêtés modificatifs des 6 mai, 5 juillet, 23 septembre, 13 octobre 2022, 10 mars, 5 juin et 18 juillet 2023,

Vu la modification de représentation formulée par l'Union nationale des associations familiales (UNAF),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 7 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Morbihan est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des associations familiales désignés au titre de l'Union nationale des associations familiales (UNAF), remplace Monsieur Eric DELATTRE en tant que membre titulaire :

Madame Florence VIGNEAU
dont le siège de membre suppléant est déclaré vacant

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 19 octobre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

La ministre des solidarités et des familles,
Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

préfecture de région

R53-2023-10-19-00003

2023 10 19 subdél. DISG-GO

DECISION

portant délégation de signature

à la délégation interrégionale du secrétariat général du grand ouest

Vu la convention de délégation de gestion entre la direction interrégionale des services pénitentiaires du grand ouest et la délégation interrégionale du secrétariat général du grand ouest publiée le 06/10/2023 au recueil des actes administratifs de la Préfecture au N°R53- 2023-104,

Vu la convention de délégation de gestion entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du grand ouest et la délégation interrégionale du secrétariat général du grand ouest publiée le 26 novembre 2021 au recueil des actes administratifs de la Préfecture au N°R53-2021-115,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature d'ordonnateur est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de procéder aux actes de gestion patrimoniale, d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation en dépenses et de tous ordres de recettes, dans le système d'information financière Chorus cœur et l'application CHORUS déplacements temporaires, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires du grand ouest, pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la Jeunesse du grand ouest en application des délégations de gestion visées supra par la délégation interrégionale du secrétariat général du grand ouest.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 2 : La précédente décision de délégation de signature du 19 octobre 2022 publiée au RAA n°R53-2022-132 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **19 OCT. 2023**

Le délégué interrégional du
secrétariat général du grand ouest

Franck OLLIVE

ANNEXE 1: LISTE DES AGENTS BENEFICIANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNATEUR

Prénom et nom	Corps - Grade	Statut	Fonction	Domaine de la délégation de signature
Brigitte ANDOUARD	Adjointe administrative	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, validation des ordres de recettes
Catherine BIRON	Secrétaire administrative	Titulaire	Responsable CHORUS et responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, gestion patrimoniale
Lana LEFRANC	Attachée	Contractuelle	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Monique FIZEL	Secrétaire administrative	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Guillaume GENTIL	Attaché principal	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, validation des ordres de recettes
Julien LE BLANCHE	Attaché	Titulaire	Responsable CHORUS et responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, gestion patrimoniale
Eloïdie MARIE DIT DINARD	Secrétaire administrative	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Pierre TEXIER	Attaché principal	Titulaire	Responsable CHORUS et responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, gestion patrimoniale
Jean-Philippe VOGT	Attaché hors classe	Titulaire	Responsable CHORUS	validation des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, validation des ordres de recettes
Céline BOYE	Adjointe administrative	Contractuelle	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Ganya BRADANE	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Jocelyne BRIELLE	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Juliette DENIMAL	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, saisie des ordres de recettes
David DUBOIS	Adjoint administratif	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Marie-Anne DUCHESNE	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, saisie des ordres de recettes
Arnaud GUERIF	Adjoint administratif	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Mireille IGIHOZO	Adjointe administrative	Contractuelle	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Pierrick JOBARD	Adjoint administratif	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, saisie des ordres de recettes
Sonia LAENE	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Angélique LORANT	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, validation des ordres de recettes
Adeline MARCHAND	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Magalie PARMENIER	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait
Lucie SUREE	Adjointe administrative	Titulaire	Gestionnaire CHORUS	saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement, certification du service fait, saisie des ordres de recettes

préfecture de région

R53-2023-10-18-00001

AP_Vacance_college I_M. Kerlir_CRAB_20231018

**ARRETE PREFECTORAL
constatant la vacance du siège d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège I – « entreprises et activités professionnelles non salariées »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Vu le courrier du 27 septembre 2023 de M. Laurent KERLIR, représentant la chambre régionale d'agriculture de Bretagne au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, faisant part de sa démission ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, SGAR.

ARRETE

Article 1 : est constatée la vacance du siège occupé par M. Laurent KERLIR, représentant la chambre régionale d'agriculture de Bretagne au conseil économique, social et environnemental régional en Bretagne, collège I – « entreprises et activités professionnelles non salariées ».

.../...

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- au président de la chambre régionale d'agriculture de Bretagne ;
- à M. Laurent KERLIR.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **18 OCT. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales



Jean-Christophe BOURSIN

préfecture de région

R53-2023-10-16-00003

Arrêté CL FIPHFP Bretagne du 17 octobre 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant composition du comité local Bretagne du Fonds pour
l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 36, 97, 98 et 101 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique modifié par le décret n°2016-783 du 10 juin 2016 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de l'Ille-et-Vilaine, M. Philippe GUSTIN ;

Vu la note de la Directrice Générale de l'Administration et de la Fonction Publique du 24 février 2023 relative au renouvellement de la composition des comités locaux du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;

Vu les désignations du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 12 octobre 2023 ;

Vu la proposition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du département d'Ille-et-Vilaine en date du 19 septembre 2023 ;

Vu le courrier de la Fédération Hospitalière de France en date du 27 juin 2023 ;

Vu les courriers des fédérations de représentants du personnel au sein de la fonction publique ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le comité local du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique institué dans la région Bretagne, dont la présidence est assurée par le Préfet de région ou son représentant, est composé des membres suivants :

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

- Représentants le directeur de l'Agence régionale de santé de Bretagne

Titulaire : Madame Laurence NICOLAS

Suppléante : Madame Stéphanie FARGE

- Représentants la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

Titulaire : Madame Marie-Hélène IMAD

Suppléante : Madame Violaine CHARPENTIER

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Titulaire : Madame Françoise RAOULT, Vice-Présidente du CDG du Finistère, Maire-déléguée de Saint-Thégonnec - Loc-Eguiner (29)

Suppléante : Madame Nathalie BEAUBY, Vice-Présidente du CDG des Côtes d'Armor, Maire de Saint-Alban (22)

Titulaire : Monsieur Michel CANEVET, Sénateur (29)

Suppléant : Monsieur Alain LEGRAND, Conseiller départemental du Finistère (29)

Titulaire : Monsieur Gérard PILLET, Vice-Président du CDG (56)

Suppléante : Madame Bernadette ABIVEN, adjointe au maire de Brest (29)

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS LA FÉDÉRATION HOSPITALIÈRE DE FRANCE

Titulaire : Monsieur Quentin HENAFF, Centre hospitalier universitaire de Brest (29)

Suppléante : Madame Jeanne DAVENEL, Centre hospitalier universitaire de Rennes (35)

Titulaire : Madame Émilie PRIVAT, Centre hospitalier de Bretagne Atlantique de Vannes (56)

Suppléant : Monsieur David POTIER, Centre hospitalier Guillaume Régnier de Rennes (35)

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS

Titulaire : Madame Laëtitia RANNOU, représentante de la CGT

Suppléante : Madame Christelle DUMONT GUHUR, représentante la CGT

Titulaire : Monsieur Philippe MASSE, représentant de Force Ouvrière

Suppléante : Madame Carine LE TERTRE, représentante de Force Ouvrière

Titulaire : Madame Sophie JOSSE, représentante de la C.F.D.T.

Suppléante : Madame Isabelle LE GALL, représentante de la C.F.D.T.

Titulaire : Monsieur Fabrice THORAVAL, représentant de l'UNSA

Suppléant : Monsieur Olivier LE BOUILLE, représentant de l'UNSA

Titulaire : Madame Annie FRANCOIS, représentante de la FSU

Suppléant : Monsieur Henri WEBER, représentant de la FSU

Titulaire : Monsieur Nicolas LHUILLERY, représentant de Solidaires

Suppléante : Madame Gérard HURE, représentante de Solidaires

Titulaire : Madame Laurence DUAULT, représentante de CFE-CGC

Suppléante : Madame Véronique JURGA, représentante de CFE-CGC

Titulaire : Madame Ifeta MEHIC, représentante de la FA-FP

Suppléant : Monsieur Christophe ROUSSEL, représentant de la FA-FP

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS REPRÉSENTATIVES DES PERSONNES HANDICAPÉES

Titulaire : Madame Françoise THOUVENOT, Collectif Handicaps 35 / AAPEDYS 35

Suppléant : Madame Isabelle VELTER, Collectif Handicaps 35 / AAPEDYS 35

Titulaire : Madame Annie RAGAIN, Collectif Handicaps 35 / Association des stomisés de Haute Bretagne

Suppléante : Madame Catherine BLANCHET, Collectif Handicaps 35 / ESPOIR 35

Titulaire : Monsieur Thierry JARDIN, Collectif Handicaps 35 / Autism'Aide 35

Suppléant : Madame Chantal FRANCANNET, Collectif Handicaps 35 / APAJH 35

Titulaire : Monsieur Pierre DUBOIS, AFTC 29

Suppléant : Monsieur Jean-François MARANDOLA, CAPH 29

EN QUALITÉ DE PERSONNALITÉS QUALIFIÉES (sans voix délibérative)

Monsieur Renaud ROLAND (ADIPH 35)

Madame Albane BRIAND (APF France Handicap)

Madame Diane PERROTEAU (DREAL)

EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU TRÉSORIER PAYEUR GÉNÉRAL DE LA DRFIP DE BRETAGNE (sans voix délibérative)

Madame Véronique MEIGNE

Article 2 : Les membres du comité local sont nommés pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois, excepté les représentants des employeurs de la fonction publique territoriale nommés pour une durée de six ans renouvelable une fois.

Toutefois les membres désignés à l'article 1 du présent arrêté pour pallier une vacance survenue pour quelle que cause que ce soit, sont nommés pour la durée restant à courir de ce mandat.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 16 octobre 2023

Le préfet,



Philippe GUSTIN

préfecture de région

R53-2023-10-19-00001

Arrêté débarquement coquilles St Jacques en
Bretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

relatif au débarquement des coquilles Saint-Jacques en Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 932-2 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2021-07-13-009 du 13 juillet 2021 modifié relatif aux lieux de débarquement des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture marine en Bretagne ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2023-09-28-00001 du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application des dispositions de l'article R. 932-2 du code rural et de la pêche maritime, les opérations de débarquement et de transbordement des coquilles Saint-Jacques pêchées en dehors des gisements classés administrativement en application des dispositions de l'article R. 922-7 du code rural et de la pêche maritime de la zone CIEM VIIe par des navires professionnels battant pavillon d'un État membre de l'Union européenne sont interdits les samedis et dimanches.

Le débarquement et le transbordement des coquilles Saint-Jacques pêchées dans les gisements classés administrativement en application des dispositions de l'article R. 922-7 du code rural et de la pêche maritime de la zone CIEM VIIe sont effectués dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 19 octobre 2023

Pour le préfet, et par délégation,
La cheffe de l'unité réglementation et droits à
produire


Marie BEAUSSAN

Ampliation : DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 22/29/35/56 – ULAM 22/29/35/56 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 22/29/35/56 – DIRM NAMO/DCAM – CNSP – groupement de gendarmerie maritime – groupement de gendarmerie maritime 22/29/35/56 – Douanes Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1/1